CDDH-BU(2020)R104

12/11/2020

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

_____

BUREAU DU COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH-BU)

_____

RAPPORT

104e réunion
Vidéoconférence, 29 octobre 2020

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 104e réunion le 29 octobre 2020 par vidéoconférence en raison des mesures liées à la pandémie de Covid-19. La réunion a été présidée par M. Morten RUUD (Norvège). La liste des participants figure à l'Annexe I.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le Bureau examine le projet d'ordre du jour annoté préparé par le Secrétariat pour la 93e réunion plénière du CDDH (Strasbourg, 14-16 décembre 2020, Strasbourg, par vidéoconférence KUDO) et convient de le proposer au CDDH tel qu'il figure à l'Annexe II. Le Bureau rappelle que le CDDH procèdera à des élections à cette occasion. Il note que le Secrétariat transmettra en temps utile des informations sur la manière de voter par voie électronique, procédure appliquée avec succès dans d'autres instances de l'Organisation.

3. Le Bureau suggère également le projet d'ordre des travaux tel qu'il figure à l'Annexe III.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

4. Le Bureau prend note du document CDDH(2020)08 qui contient les commentaires adoptés par le CDDH par procédure écrite depuis sa 92e réunion (26-29 novembre 2019)[1].

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken

5. Le Bureau se félicite des décisions que le Comité des Ministres prendra le 4 novembre 2020 à l'occasion du 70e anniversaire de la Convention au sujet du suivi du *Processus d'Interlaken.* Ces décisions, qui font suite à la contribution qu'il a reçue du CDDH, figurent à l'Annexe IV.

6. Le Bureau remercie le Secrétariat pour la publication prochaine, sur le site du CDDH et en version papier, d'un ouvrage qui contiendra la Contribution du CDDH, l'Avis de la Cour sur cette contribution et les Décisions de suivi adoptées par le Comité des Ministres. L'ouvrage ayant été préfacé par la Secrétaire Générale, le Bureau lui exprime sa vive reconnaissance.

3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

7. Le Bureau échange des vues avec la Présidente du Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 ») Mme Tonje MEINICH (Norvège). Elle informe le Bureau des résultats de la 7e réunion du « Groupe 47+1 » qui s'est tenue du 30 septembre au 1er octobre 2020 sous une forme dite hybride, certains délégués étant présents dans la salle de réunion, d'autres suivant la réunion par vidéoconférence.

8. Elle souligne que cette réunion a été la première véritable occasion pour le « Groupe 47+1 » de discuter de questions de fond depuis l'adoption par le Groupe des projets d'instruments d'adhésion en avril 2013 et l'Avis 2/13 de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 décembre 2014. Les discussions s'étant déroulées dans un esprit constructif, la Présidente se montre optimiste quant à la recherche des solutions nécessaires pour amender les projets d'instruments d'adhésion et remplir le mandat du Groupe, même s'il ne s'agira pas d'une tâche aisée.

---

[1] Commentaires du CDDH concernant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2166(2019) – *« Droits de l'homme et entreprises – quel suivi à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres ?»* et 2171(2020) – « *Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ».*

9. La Présidente du « Groupe 47+1 » informe le Bureau que, bien que les débats aient porté sur les questions soulevées dans l'Avis 2/13, sur la base d'un document préparé par la Présidente en vue de structurer et faciliter la discussion, certaines délégations ont exprimé le souhait d'aborder également d'autres questions qui ne sont pas relatives à l'Avis 2/13. Le « Groupe 47+1 » a fixé une date limite pour les contributions à ce sujet et envisage de les examiner lors de sa 7e réunion (24-27 novembre 2020)[2].

10. Enfin, elle informe de l'élection de M. Alain CHABLAIS (Suisse) en qualité de Vice-Président du Groupe ainsi que des dates provisoires des réunions envisagées pour le Groupe lors du premier semestre 2021 (voir le projet de calendrier, Annexe X).

11. Le Bureau remercie la Présidente du « Groupe 47+1 » pour ces informations et se félicite du fait que les travaux du Groupe, qu'il considère comme l'un des sujets les plus importants dans le cadre du mandat actuel du CDDH, ont débuté de façon positive. Il invite la Présidente du « Groupe 47+1 » à présenter les avancées des travaux du Groupe lors de la plénière du CDDH en décembre.

3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

12. Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informe le Bureau des discussions et décisions du Groupe de rédaction lors de sa 2e réunion (9-11 septembre 2020) ainsi que des travaux menés après la réunion visant à finaliser le projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques.

13. Il informe également le Bureau de la possibilité de tenir une réunion exceptionnelle du DH-SYSC-IV, par vidéoconférence, du 16 au 18 novembre 2020, dont l'objectif serait de finaliser le projet de rapport du CDDH et de le transmettre à celui-ci pour éventuelle adoption lors de sa 93e réunion (14-16 décembre 2020) puis à la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (12-13 avril 2021, qui se tiendra sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres. M. Chablais fait remarquer que les délégations doivent encore trouver un accord sur plusieurs questions de fond et que, d'autre part, certains aspects du mandat du DH-SYSC-IV nécessitent une clarification.

14. Le Bureau apprécie les efforts fournis et les progrès déjà accomplis dans ce dossier particulièrement sensible. Compte tenu du fait que les positions de certaines délégations sur plusieurs points divergent et que certaines questions en suspens concernant la portée du mandat du DH-SYSC-IV restent en suspens, il estime que la tenue d'une réunion exceptionnelle du DH-SYSC-IV ne semble pas de nature à permettre la conclusion d'un texte de compromis du projet de rapport du CDDH qui pourrait être soumis au CDDH pour adoption lors de sa 93e réunion en décembre. Par conséquent, le Bureau décide d'inviter les Co-rapporteurs, le Président et le Vice-Président du DH-SYSC-IV à formuler des questions concrètes concernant l'interprétation du mandat du DH-SYSC-IV et à les soumettre au CDDH pour décision lors de sa réunion de décembre.

3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

15. Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informe le Bureau des discussions du Groupe de rédaction lors de sa 1e réunion (14-16 octobre 2020) et de sa décision de donner priorité à l'élaboration d'un nouveau projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la publication et la diffusion, dans les États membres, du texte de la

[2] Cette réunion se tiendra sous forme de vidéoconférence en raison de l'actuelle situation liée à la pandémie.

Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Groupe estime que ce projet de recommandation pourra être a finalisé lors de sa 2e réunion en 2021. Le DH-SYSC-V s'est également accordé sur les éléments de la structure du projet de Lignes directrices visant à prévenir les violations de la Convention et à garantir les recours contre de telles violations.

16. Le Bureau se félicite des progrès déjà accomplis et remercie le Consultant M. Fredrik SUNDBERG, ancien Chef du Service de l'exécution des arrêts, ainsi que le Secrétariat pour les travaux préparatoires ayant permis ces avancées lors de la 1e réunion.

17. Le Bureau prend note de la question posée par le DH-SYSC-V sur le point de savoir si le mandat du Groupe permet à celui-ci d'examiner des propositions visant à modifier le Règlement du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables afin de permettre aux barreaux d'avocats nationaux de faire des observations en vertu de l'article 9 qui vise à promouvoir la participation de toutes les parties prenantes nationales. Le Bureau décide que cette question devrait être communiquée au CDDH pour décision lors de sa réunion plénière de décembre.

3.5 Préparation du Séminaire *Pluricourts*-CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme – Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée »

18. Le Bureau prend note des informations du Secrétariat concernant les préparatifs du Séminaire *Pluricourts* (le projet de programme tel qu'il se présente à ce stade figure à l'Annexe V), événement majeur qui a dû être reporté à deux reprises en raison de l'actuelle pandémie de Covid-19. Il suggère au CDDH que le Séminaire ait lieu le mardi 15 juin 2021, veille de la 94e réunion du CDDH (16-18 juin 2021) et que les représentants de *Pluricourts*, qui seront invités à participer à la réunion du CDDH en décembre, poursuivent les préparatifs en étroite coopération avec le Secrétariat.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

19. La Présidente du Groupe de rédaction sur l'environnement et les droits de l'homme (CDDH-ENV), Kristīne LĪCIS (Lettonie) présente un avant-projet de mandat du Groupe de rédaction préparé en collaboration avec le Secrétariat et axé sur les trois points suivants :

(1) la mise à jour du Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement ;
(2) l'élaboration d'un projet d'instrument juridique non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement et
(3) l'examen de la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, en gardant à l'esprit l'obligation des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme.

20. Le Bureau marque son accord avec cet avant-projet de mandat (voir Annexe VI) pour examen par le CDDH en décembre en vue de son éventuelle adoption. A cette occasion le CDDH devra désigner neuf Etats membres[3] autorisés à participer aux travaux aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre Etat membre est invité à participer à ses propres frais. Le Bureau note qu'il est prévu que le CDDH-ENV se réunisse deux fois en 2021 (voir le projet de calendrier figurant à l'Annexe X).

21. Par ailleurs, le Bureau note que le CDDH sera informé en décembre de la tenue, la veille de la 1e réunion du CDDH-ENV, d'un Séminaire sur l'environnement, les droits de l'homme et les

[3] La Présidente du Groupe de rédaction a été nommée par le CDDH lors de sa 92e réunion (26-29 novembre 2019).

entreprises. Cet événement est envisagé sous les auspices de la présidence allemande du Comité des Ministres en coopération avec le CDDH.

22. Enfin, le Bureau se félicite de la parution de l'ouvrage du CDDH « Protection environnementale et droits de l'homme » qui comprend les actes de la Conférence de haut niveau « Protection environnementale et droits de l'homme » (Strasbourg, 27 février 2020) ainsi que la deuxième édition du Manuel de 2012. Cette publication a déjà fait l'objet d'une diffusion auprès des instances pertinentes, et notamment de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a marqué son appréciation à son sujet.

POINT 5 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME

23. Le Bureau rappelle que le CDDH, lors de sa 92e réunion (26-29 novembre 2019, CDDH(2019)R92) a décidé de mettre en place son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) chargé des travaux préparatoires pour mettre en œuvre un mandat spécifique reçu des Délégués des Ministres.[4] Il rappelle également que le CDDH a nommé son point focal auprès du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) en la personne de M. Tigran GALSTYAN (Arménie).

24. Le Bureau procède à un échange de vues approfondi sur la base d'une note d'information[5] et d'un avant-projet de mandat préparé par le Secrétariat (voir Annexe VII). Il note les travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe, notamment ceux menés par le CAHAI, et souligne la nécessité d'éviter des doubles emplois et de s'assurer que toute activité du CDDH en la matière aura de la valeur ajoutée. Sans nier l'intérêt de principe d'élaborer un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle, le Bureau estime qu'il serait préférable de s'engager dans ces travaux lors du prochain biennium une fois que d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe auront présenté des conclusions et des recommandations et qu'il conviendrait de procéder à un tel exercice en coopération, le cas échéant, avec d'autres instances du Conseil de l'Europe.

25. Enfin, le Bureau note que, au cas où le CDDH déciderait en décembre de ne pas constituer le Groupe de rédaction pour 2021, rien ne l'empêcherait de, le cas échéant, demander au Comité des Ministres à la fin de 2021 de lui donner un mandat spécifique en matière de droits de l'homme et intelligence artificielle pour le biennium 2022-2023 ; mandat ayant une claire valeur ajoutée par rapport aux travaux qui auront été accomplis en 2021 en la matière au sein du Conseil de l'Europe.

POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

26. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande) présente le texte révisé du projet de Recommandation CM/Rec(2020) ... du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. Ce texte tient compte des commentaires reçus de la part des États membres (voir CDDH-INST(2020)04Rev).

27. Le Bureau se félicite de la qualité du texte proposé par le CDDH-INST et des démarches fructueuses effectuées par la Présidente du Groupe pour parvenir à un texte qui recueille le consensus. Le Bureau échange des vues sur la question soulevée par une délégation à propos de la base juridique permettant d'assurer la mise en place et le fonctionnement d'institutions

[4] Le mandat donné au CDDH se lit comme suit : « Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, élaborer, le cas échéant, un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle et contribuer aux éventuels travaux normatifs qui seraient entrepris au sein de l'Organisation » (délai 31 décembre 2021).

[5] Les documents CDDH(2020)09 et CDDH(2020)10 contiennent des informations pertinentes à ce sujet.

nationales des droits de l'homme indépendantes et marque son accord avec le libellé qui figure dans le projet de Recommandation[6].

28. Rappelant la procédure tacite décidée par le CDDH pour l'adoption de ce texte le 29 octobre 2020 une fois intégrées les éventuelles demandes envoyées par les délégations, le Bureau conclut que le projet de Recommandation, tel qu'il figure dans le document CDDH(2020)R93 Addendum1, est officiellement adopté par le CDDH. Une fois vérifié sur le plan juridique et linguistique par les services pertinents du Conseil de l'Europe (à savoir, la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL) et l'Unité éditoriale) le texte sera transmis au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION

29. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) rappelle que, à la suite de la 92e réunion du CDDH, un avant-projet de document relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non-accompagnés ou séparés a été transmis aux membres du CDDH fin janvier 2020 pour d'éventuels commentaires, en les invitant à partager des exemples de pratiques / défis et à faire des suggestions susceptibles d'enrichir le texte.

30. Le Président rappelle que, en raison des mesurés liées à l'actuelle pandémie, le CDDH-MIG prévoit de tenir sa prochaine réunion les 16-18 mars 2021.

POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DES BIENS UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT

31. Le Bureau examine le texte révisé du projet de Recommandation CM/Rec(2020) ... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens pouvant être utilisés pour la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort. Ce texte tient compte des commentaires reçus de la part des États membres (voir CDDH(2020)02Rev).

32. Le Bureau se félicite de la qualité du texte élaboré par les Rapporteurs du CDDH Mme Nicola WENZEL (Allemagne) et M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) ainsi que par l'expert consultant du CDDH, Dr Michael CROWLEY[7] en coopération avec le Secrétariat. Il apprécie également les démarches fructueuses effectuées pour parvenir à un texte qui recueille le consensus.

33. Le Bureau échange des vues sur deux questions restées en suspens et convient d'un libellé qui lui semble pertinent. Il demande au Secrétariat de renvoyer le projet de Recommandation au CDDH en signalant que, en l'absence d'objections concernant ces derniers changements, le projet de Recommandation tel qu'il figure dans le document CDDH(2020)R93 Addendum2, sera officiellement adopté par le CDDH le 6 novembre 2020. Une fois vérifié sur le plan juridique et linguistique par les services pertinents du Conseil de l'Europe (à savoir, la

[6] Selon cette formulation, la base juridique est fournie « par le droit primaire ou, de préférence, par la Constitution ». Le Bureau apprécie ce libellé pour les raisons suivantes :
(i) Les Principes sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur, adoptés par la Commission de Venise en 2019, recommandent une solide assise juridique, de préférence au niveau constitutionnel, ce qui est également le cas dans la Recommandation CM/Rec(2019)6 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement de l'institution de l'Ombudsman, préparée par le CDDH l'année dernière.
(ii) Plus de la moitié des INDH des États membres sont du type ombudsman, et 22 des 40 INDH des États membres du Conseil de l'Europe - soit un peu plus de la moitié - ont une base constitutionnelle.
(iii) Par ailleurs, le rapport récemment publié par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) «*Strong and Effective National Human Rights Institutions - Challenges, promising practices and opportunities* » (2020) encourage la mise en place des INDH sur une base constitutionnelle.
[7] Chercheur associé, Université de Bradford (Royaume-Uni), *Omega Research Foundation*.

Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL) et l'Unité éditoriale) le texte sera transmis au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

POINT 9 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

34. Le Bureau prend note des informations du Secrétariat sur les travaux en cours concernant la préparation de l'évaluation, en 2021, de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises. Ces informations figurent dans le document CDDH(2020)17, qui fait un état des lieux en vue de l'examen de ce point par le CDDH en décembre.

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

35. Le Secrétariat informe le Bureau du fait que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205, *Convention de Tromsø*, 2009) entrera en vigueur le 1er décembre 2020 ainsi que des phases à venir pour la mise en place des organes institués après ce traité (voir CDDH(2020)12)[8]. Le Bureau note que la 1e réunion de la Consultation des Parties à la Convention est prévue le 13 janvier 2021 en vue d'élire les membres du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics et de préparer la 1e réunion de celui-ci au dernier trimestre 2021.

POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE

36. Le Secrétariat présente un projet de fiche thématique sur l'égalité de genre proposée par le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique), en réponse à la décision prise par le CDDH lors de sa 92e réunion (26-29 novembre 2019). Le texte vise à sensibiliser aux questions d'égalité de genre à un stade aussi préliminaire que possible des travaux de tous les Groupes de rédaction ou de travail du CDDH et à servir d'outil pratique pour guider leurs réflexions au regard de la dimension de l'égalité de genre de leurs travaux. Les Présidents des Groupes de rédaction du CDDH qui sont opérationnels actuellement sous l'autorité du CDDH ont fourni quelques commentaires à ce sujet avant la présente réunion du Bureau.

37. Le Bureau convient que le projet de fiche thématique, tel que révisé à la lumière des commentaires reçus, devrait être examiné par le CDDH en décembre pour éventuelle adoption.

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

38. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) Mme Laurence LWOFF informe le Bureau des principales questions qui seront discutées lors de la 17e réunion plénière du Comité qui se tiendra en ligne du 3 au 6 novembre 2020, à savoir :

(i) l'examen du projet révisé du Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires dans les services de soins de santé mentale, ainsi que son projet révisé de Rapport explicatif, en vue, sous réserve de l'accord des délégations, d'une éventuelle approbation lors de la 18e réunion ;

(ii) la discussion sur les technologies d'édition du génome en relation avec l'article 13 de la Convention d'Oviedo, en vue de convenir de la nécessité d'une clarification ou d'une révision ;

[8] Suite à la ratification par un dixième Etat membre, l'Ukraine. Les neuf autres Etats membres ayant ratifié sont les suivants : Bosnie-Herzégovine, Estonie, Finlande, Hongrie, Lituanie, Monténégro, Norvège, République de Moldova et Suède.

(iii) l'examen des actions prioritaires proposées par le Bureau à la lumière des questions relatives aux droits de l'homme soulevées par la pandémie de Covid-19, dans le cadre du pilier « équité » du Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) en se concentrant d'abord sur l'équité de l'accès aux vaccins et en envisageant une éventuelle déclaration sur cette question.

39. La Secrétaire du DH-BIO fait également référence au document d'information publié par la Secrétaire Générale le 15 septembre 2020 intitulé « *Une contribution du Conseil de l'Europe pour aider les États membres à faire face aux problèmes de santé dans le contexte de la crise actuelle de la santé publique et au-delà. »* Dans ce document sont évoqués les instruments clés du Conseil de l'Europe en la matière (Convention d'Oviedo ; Convention européenne des droits de l'homme ; Charte sociale européenne ; Convention *Medicrime)*. » La Secrétaire Générale propose, dans ce contexte, un nouveau projet de coopération multilatérale et pluridimensionnel. L'objectif de ce projet est de « *permettre aux États membres d'utiliser pleinement les instruments et mécanismes pertinents du Conseil de l'Europe en vue de renforcer leur préparation à la protection des droits de l'homme en cas de crise sanitaire* ». Le Secrétariat du DH-BIO, en coopération avec la Division de la coopération en matière de droits de l'homme, développe actuellement ce projet. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé d'établir une collection ou une base de données des différentes décisions des tribunaux nationaux qui ont répondu aux mesures qui interfèrent avec les droits de l'homme, ce qui pourrait également inclure, s'ils sont déjà disponibles, les décisions et arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme.

40. Le Bureau remercie Mme Lwoff pour ces informations et l'invite à présenter les avancées des travaux du DH-BIO lors de la plénière du CDDH en décembre.

POINT 13 : TOUR DE TABLE SUR L'INTERÊT D'ÉVENTUELS TRAVAUX RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES DANS LES ÉTATS MEMBRES

41. Le Secrétariat présente le document de réflexion (CDDH(2020)14) sur les éventuels travaux futurs du CDDH portant sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme. Ce document fait suite à la demande du Bureau lors de son échange de vues en mai 2020. Le Secrétariat signale que le document, qui couvre la situation jusqu'à fin juin 2020, vise à (i) faire le point sur les nombreuses questions relatives aux droits de l'homme soulevées par la pandémie ; (ii) proposer des pistes pour d'éventuels travaux futurs du CDDH sur le sujet et (iii) apporter des éléments de réflexion à cet égard.

42. Le Secrétariat informe également de l'initiative lancée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 17 septembre 2020 en vue d'une coopération multilatérale accrue entre les États membres de l'Organisation afin de tirer les leçons de la crise pandémique et d'améliorer la préparation pour répondre aux préoccupations sanitaires sur la base de principes communs et de bonnes pratiques. Enfin, le Secrétariat suggère que le CDDH tienne également compte lors de ses discussions en décembre de la Déclaration qui sera adoptée par le Comité des Ministres le 4 novembre 2020, lors de sa 130e session.

43. Le Bureau remercie le Secrétariat pour ces informations et se félicite de la qualité du document qu'il lui a présenté contenant des options pour aborder le sujet. Il invite le Secrétariat à (i) si possible, mettre à jour le document pour refléter les développements intervenus durant le deuxième semestre de 21020 et (ii) faire circuler le document auprès du CDDH en vue de sa discussion lors de la plénière en décembre.

44. A la lumière de ce texte et des informations précitées, le Bureau invite le CDDH à établir en décembre ses priorités pour d'éventuels travaux futurs, tout en signalant que, dans la mesure où la pandémie est toujours active, certaines questions telles que les bonnes pratiques nationales seraient peut-être prématurées, car étant de nature à évoluer avec le temps.

POINT 14 : AUTRES TRAVAUX ÉVENTUELS DU CDDH EN 2021

14.1 Éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées

45. Le Bureau salue le document CDDH(2020)03 qui contient des informations et des suggestions communiquées par l'organisation non-gouvernementale, EUROMIL en vue d'une éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées.

46. Tout en réitérant l'intérêt du sujet, le Bureau propose au CDDH que, comme pour le point précédent et en raison de la charge de travail en 2021, les éventuels travaux dans ce domaine aient lieu au début du prochain biennium (2022-2023).

14.2 Éventuels travaux sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire

47. Le Bureau salue le document CDDH(2020)04 qui contient des informations et des suggestions communiquées par le Bureau européen pour l'objection de conscience (BEOC) en vue de l'éventuelle reprise, par le CDDH, de travaux sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire.

48. Tout en réitérant l'intérêt du sujet, le Bureau propose au CDDH que, comme pour le point précédent et en raison de la charge de travail en 2021, les éventuels travaux dans ce domaine aient lieu au début du prochain biennium (2022-2023).

14.3 Contribution du CDDH aux priorités clés de l'Organisation

49. Le Bureau fait pleinement sienne la réponse circonstanciée que le Président du CDDH a envoyée le 28 septembre 2020 à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe concernant la lettre et le questionnaire que celle-ci a adressés aux Présidents respectifs des Comités directeurs, Comités ad-hoc et Comité CDADI en les invitant à identifier les priorités clés pour l'Organisation afin de répondre au mieux aux défis auxquels les sociétés européennes sont confrontées. Cette réponse détaillée figure dans le document CDDH(2020)16.

POINT 15 : CONVENTIONS

50. Le Bureau prend note des informations du Secrétariat (document CDDH(2020)15) et procède à un échange de vues sur l'état des signatures et ratifications des traités sous la responsabilité du CDDH, en particulier sur l'état des ratifications des Protocoles n° 15 (toujours en instance de ratification par un État membre pour pouvoir entrer en vigueur) et n° 16 (ratifié depuis la réunion du CDDH de novembre 2019 par le Luxembourg et la République slovaque) à la Convention européenne des droits de l'homme.

POINT 16 : POINTS FOCAUX

51. Le Bureau invite les points focaux qui ont représenté le CDDH dans d'autres instances / événements depuis la 92e réunion (26-29 novembre 2020) à envoyer leurs informations au Secrétariat pour inclusion dans le document CDDH(2020)16 qui sera distribué au CDDH. Pour rappel, la liste actuelle des points focaux du CDDH figure à l'Annexe IX.

POINT 17 : INVITÉS

52. Le Bureau propose d'inviter la Secrétaire Générale, Mme Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ à rencontrer le CDDH lors de la 94e réunion du CDDH en juin 2021. Par ailleurs, il note avec satisfaction que le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Robert SPANO, a l'intention de participer au Séminaire organisé par *Pluricourts* et le CDDH. Le Bureau demande

au Secrétariat de s'assurer que la nouvelle date pour cet événement (mardi 15 juin 2021) lui convient.

POINT 18 : ÉLECTIONS

53 Le Bureau note que le CDDH procédera à des élections lors de sa plénière en décembre. La liste actuelle concernant la composition du Bureau, les Présidences et les Groupes de rédaction figure à l'Annexe VIII.

54. Compte tenu du fait que les mesures liées à la pandémie ont empêché complètement le DH-SYSC de se réunir en 2020, le Bureau propose que, en l'absence d'objection de la part des délégations au sein du CDDH, la Présidence actuelle de ce comité soit reconduite automatiquement pour l'année 2021 et que les Présidents actuellement en exercice pour les divers Groupes de rédaction devant terminer leurs travaux fin 2021 (DH-SYSC-IV, DH-SYSC V, CDDH-MIG, CDDH-ENV) demeurent en place jusqu'à la fin des travaux respectifs sans nécessité pour le CDDH de procéder en décembre à de nouvelles élections à ce sujet.

POINT 19 : PUBLICATIONS

55. Le Bureau apprécie les informations du Secrétariat sur la publication avant la réunion du CDDH de décembre, tant en format électronique sur le site du CDDH qu'en format papier, des deux rapports du CDDH portant respectivement sur sa Contribution au *processus d'Interlaken* et sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international.

56. Le Bureau se félicite également des améliorations constantes qui sont apportées au site du CDDH et note que le Secrétariat informera la plénière en décembre des publications à venir ainsi que des perspectives concernant la gestion de la plateforme sur les droits de l'homme et les entreprises.

57. Enfin, il note la liste de textes que le Secrétariat se propose de publier avant fin 2020, dans le cadre du 70e anniversaire de la CEDH.

POINT 20 : CALENDRIER

58. Le Bureau échange des vues sur les changements importants qu'il a fallu introduire dans le calendrier approuvé par la plénière en novembre 2019 en raison des mesures de sécurité dictées par l'actuelle pandémie de Covid-19. L'Annexe X contient le projet de calendrier suggéré par le Bureau jusqu'au 31 décembre 2021, fin du présent biennium.

59. Le Bureau rappelle que d'autres modifications pourraient être introduites en fonction de la situation sanitaire qui demeure incertaine pour les prochains mois. Il réitère qu'aucune réservation de titres de transport ou d'hébergement ne doit s'effectuer avant réception de la convocation officielle aux réunions.

POINT 21 : REMERCIEMENTS

60. La présente réunion du Bureau étant la dernière à laquelle participe Mme Maris KUURBERG (Estonie) celui-ci lui exprime sa reconnaissance pour sa contribution très active et espère la revoir lors des réunions plénières.

61. Le Bureau rappelle également qu'un autre membre du Bureau, M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) a été appelé à d'autres fonctions dans le courant de l'année et a dû quitter le Bureau et le CDDH. Le Bureau invite le CDDH à exprimer en décembre sa gratitude envers cet expert pour son engagement exemplaire et sa contribution aux travaux du CDDH, notamment au sein du Bureau et des Groupes de rédaction.

62. Enfin, il l'invite à faire de même à l'égard d'experts ayant participé depuis de longues années aux travaux du Comité directeur et qui ont dû le quitter au courant de l'année en raison des nouvelles fonctions qu'ils ont assumées.

POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES

63. Aucun autre point n'est examiné.

* * *

Annexe I

Liste des participants

BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU

ESTONIA / ESTONIE
Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE
Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

LATVIA / LETTONIE
Mrs Krīstine LĪCE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVEGE
Mr Morten RUUD, Ministry of Justice and Public Security, Oslo, Chair of the Steering Committee for Human Rights / Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

POLAND /POLOGNE
Mr Jan SOBCZAK, Agent of the Government before the European Court of Human Rights, Deputy Director, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs

SPAIN / ESPAGNE
Mr Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL, Agent before the ECtHR, Head of the Human Rights Area of the Constitutional Law & Human Rights Department, Ministry of Justice

SUISSE / SWITZERLAND
M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme

AUTRES PARTICIPANTS / OTHER PARTICIPANTS

Mr Hans-Jörg BEHRENS (Germany), Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Ms Tonje MEINICH (Norway), Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security, Oslo

Mr Vit Á. SCHORM (Czech Republic), Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Prague

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Elvana THACI, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Administrateur, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the Committee of experts on the System of the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Administrateur, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the Drafting Group on Civil Society and National Human Rights Institutions / Secrétaire du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

Ms Laurence LWOFF, Secretary of the Committee on Bioethics / Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO)

Mr Matthias KLOTH, Secretary of the CDDH *ad hoc* negotiation Group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 Group» / « Groupe 47+1 »).

* * * * *

Annexe II

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

de la 93e réunion du CDDH (14–16 décembre 2020)
(tel que suggéré par le Bureau lors de sa 104e réunion, 29 octobre 2020)

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX	
Le Président du CDDH, M. Morten RUUD (Norvège) ouvrira la réunion et invitera le CDDH à adopter l'ordre du jour et l'ordre des travaux. *Le Président et le Secrétariat informeront sur la procédure relative aux élections. Le Secrétariat informera de la manière dont les élections seront organisées via KUDO.*	
CDDH(2019)R92	Rapport de la 92e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)
CDDH-BU(2020)R104	Rapport de la 104e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE	
Le Secrétariat présentera les textes approuvés par le CDDH par procédure écrite depuis sa dernière réunion puis envoyés au Secrétariat du Comité des Ministres.	
CDDH(2020)08	Commentaires adoptés par le CDDH après sa 92e réunion (26-29 novembre 2019)
POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION	
	3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken
Le CDDH est invité à échanger des vues sur les décisions adoptées par Comité des Ministres lors de la session ministérielle du 4 novembre 2020 concernant les suites à donner au processus d'Interlaken.	
CM/Del/Dec(2020)130/4	Décisions du Comité des Ministres – « Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et prochaines étapes » (4 novembre 2020)
CDDH(2019)R92Add2	Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken
Observations de la Cour européenne des droits de l'homme	
	3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)
La Présidente du « Groupe 47+1 », Mme Tonje MEINICH (Norvège) présentera les conclusions de la 6e réunion (29 septembre – 1er octobre 2020) et de la 7e réunion du Groupe (24-27 novembre 2020) ainsi que l'organisation de ses travaux futurs.	
47+1(2020)2	Document de la Présidente visant à structurer les débats de la 6e réunion
47+1(2020)R6	Rapport de la 6e réunion du « Groupe 47+1 » (29 septembre – 1er octobre 2020)
47+1(2020)R7	Rapport de la 7e réunion du « Groupe 47+1 » (24-27 novembre 2020)

	3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)
Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informera le CDDH sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de rédaction pendant et après sa 2e réunion (9-11 septembre 2020) et évoquera des questions relatives à la portée du mandat du DH-SYSC-IV. Le CDDH sera invité à donner des orientations au Groupe de rédaction sur les questions évoquées. Le Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informera le CDDH de l'état de préparation de la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (12 et 13 avril 2021, à organiser sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres).	
DH-SYSC(2020)	Questions relatives à la portée du mandat du DH-SYSC-IV
DH-SYSC-IV(2020)05Rev	Compilation des commentaires reçus de la part des Etats membres sur le projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (document DH-SYSC-IV(2020)04)
DH-SYSC-IV(2020)06	Compilation des propositions de rédaction et commentaires reçus de la part des Etats membres après la 2e réunion du DH-SYSC-IV (9-11 septembre 2020) sur le projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (document DH-SYSC-IV(2020)04Rev)
DH-SYSC-IV(2020)R2	Rapport de la 2e réunion du DH-SYSC-IV (9–11 septembre 2020)
DH-SYSC-IV(2020)04Rev	Projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques
	3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)
Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) présentera les conclusions de la 1e réunion du Groupe (14-16 octobre 2020) et l'organisation de ses travaux futurs. Le CDDH sera invité à prendre une décision sur la question soulevée par le DH-SYSC-V sur le point de savoir si le mandat du Groupe permet à celui-ci d'examiner des propositions visant à modifier le Règlement du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables afin de permettre aux barreaux d'avocats nationaux de faire des observations en vertu de l'article 9 qui vise à promouvoir la participation de toutes les parties prenantes nationales.	
DH-SYSC-V(2020)R1	Rapport de la 1e réunion du DH-SYS-V (14–16 octobre 2020)
	3.5 Préparation du Séminaire *Pluricourts - CDDH* : *Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme - Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée » ?*
Le CDDH sera invité à échanger des vues sur la préparation du Séminaire Pluricourts-CDDH, reporté à 2021 en raison de l'évolution de la pandémie de Covid-19.	
CDDH(2020)01	Informations du Secrétariat

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME	
Le CDDH sera invité à adopter le mandat du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) et à désigner ses neuf membres. Il est rappelé que le CDDH, lors de sa 92e réunion (24-26 novembre 2019) a élu Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie) Présidente du Groupe. En outre, le CDDH sera informé de la possibilité de tenir lors de la 1e réunion du Groupe un Séminaire sur l'environnement, les droits de l'homme et les entreprises qu'il est prévu d'organiser sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres en coopération avec le CDDH.	
CDDH(2020)05	Proposition du Secrétariat pour le mandat du CDDH-ENV
Publication du CDDH « Protection environnementale et droits de l'homme »	
POINT 5 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME	
Le CDDH sera invité à discuter du mandat du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) et, le cas échéant, à désigner sa Présidence et dix membres.	
CDDH(2020)09	Proposition du Secrétariat pour le mandat du CDDH-INTEL
CDDH(2020)10	Informations sur les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle
POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	
La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) Mme Krista OINONEN (Finlande) informera des travaux ayant mené à l'adoption par le CDDH, à la suite d'une procédure électronique, du projet de Recommandation CM/Rec(2020)… du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.	
CDDH-INST(2020)R6	Rapport de la 6e réunion du CDDH-INST (4–6 mars 2020)
CDDH(2020)R93 Addendum1	Projet de Recommandation adopté par le CDDH
POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION	
Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) présentera les travaux envisagés par le Groupe en 2021.	
CDDH-MIG(2019)R7	Rapport de la 7e réunion du CDDH-MIG (23–24 octobre 2019)
POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DES BIENS POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT	
Le Président et le Secrétariat informeront des travaux ayant mené à l'adoption par le CDDH, à la suite d'une procédure électronique, du projet de Recommandation CM/Rec(2020)… du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens pouvant être utilisés pour la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort.	
CDDH(2020)R93 Addendum 2	Projet de Recommandation adopté par le CDDH
POINT 9 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES	
Le Secrétariat fournira des informations sur les travaux en cours concernant les préparatifs pour l'examen, en 2021, de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises.	
CDDH(2020)11	Document préparé par le Secrétariat incluant le questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation

POINT 10 : ACCES AUX DOCUMENTS PUBLICS	
Le Secrétariat informera le CDDH sur l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) le 1er décembre 2020.	
CDDH(2020)12	Informations du Secrétariat
POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE	
Le CDDH sera informé par son Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) sur le projet de fiche thématique proposée pour être utilisée par les instances subordonnées au CDDH.	
CDDH(2020)13	Projet de fiche thématique préparée par le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre
POINT 12 : BIOÉTHIQUE	
Le CDDH sera invité à échanger des vues avec la Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) Mme Laurence LWOFF sur les travaux en cours et à venir du DH-BIO.	
17e Décisions du DH-BIO	Décisions de la 17e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (2-6 novembre 2020)
POINT 13 : TOUR DE TABLE SUR L'INTERÊT D'ÉVENTUELS TRAVAUX DU CDDH RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES DANS LES ÉTATS MEMBRES	
A la lumière des suggestions du Bureau (19 mai et 29 octobre 2020) le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'intérêt d'éventuels travaux relatifs à la crise sanitaire et à ses conséquences dans les Etats membres.	
CDDH(2020)14	Informations du Secrétariat
POINT 14 : AUTRES TRAVAUX EVENTUELS DU CDDH EN 2021	
A la lumière des suggestions du Bureau (19 mai et 29 octobre 2020) le CDDH sera invité à échanger des vues sur d'éventuels travaux en 2021 relatifs à (i) l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées ; (ii) l'objection de conscience au service militaire armé obligatoire ; (iii) la contribution du CDDH aux priorités clés de l'Organisation.	
CDDH(2020)03	Contribution de l'ONG EUROMIL concernant la *Recommandation CM/Rec(2010)4*
CDDH(2020)04	Etude de la question de l'objection de conscience au service militaire armé obligatoire en Europe
CDDH(2020)16	Réponse circonstanciée du Président du CDDH concernant les priorités clés pour l'Organisation afin de répondre au mieux aux défis auxquels les sociétés européennes sont confrontées
POINT 15 : CONVENTIONS	
Le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'état des signatures et des ratifications des instruments sous la responsabilité du CDDH, concernant les Protocoles n°15 et n°16 à la CEDH.	
CDDH(2020)15	Informations du Secrétariat
POINT 16 : POINTS FOCAUX	

Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuelles informations fournies par les points focaux qui le représentent dans d'autres instances / événements.	
CDDH(2020)16	Informations des points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances / événements
POINT 17 : INVITÉS	
Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuels invités aux prochaines réunions du CDDH.	
CDDH-BU(2020)R104	Rapport de la 104e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 18 : ÉLECTIONS	
Le CDDH procèdera à des élections via KUDO.	
Resolution(2011)24	
CDDH-BU(2020)R104, Appendix VIII	Rapport de la 104e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 19 : PUBLICATIONS	
Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les publications récentes et à venir.	
Site internet des publications du CDDH	
POINT 20 : CALENDRIER	
Le CDDH sera invité à échanger des vues sur le projet de calendrier pour 2021, à la lumière des suggestions faites par le Bureau le 29 octobre 2020. Dans ce contexte, le CDDH sera invite à décider des dates pour le Séminaire Pluricourts-CDDH (cf. point 3.5 ci-dessus).	
CDDH-BU(2020)R104, Appendix X	Rapport de la 104e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 21 : REMERCIEMENTS	
POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES	

* * *

Annexe III

PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX

de la 93e réunion du CDDH (14–16 décembre 2020)

(tel que suggéré par le Bureau lors de sa 104e réunion, 29 octobre 2020)

LUNDI 14 décembre	**MARDI 15 décembre**	**MERCREDI 16 décembre**
10h00	*10h00*	*10h00*
Point 1 Ouverture, adoption ordre du jour et ordre des travaux Point 3 Système de la Convention 3.3 Groupe de rédaction conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	Point 3 Système de la Convention (suite) 3.1 Suivi Déclaration Interlaken 3.2 Groupe 47+1 Adhésion UE à la Convention 3.4 Groupe de rédaction mise en œuvre au niveau national (DH-SYSC-V) 3.5 Préparation Séminaire *Pluricourts* – CDDH Point 18 Elections	Point 2 Recommandations APCE Point 9 Droits de l'homme et entreprises Point 10 Accès aux documents publics Point 11 Egalite de genre Point 12 Bioéthique Point 13 Tour de table crise sanitaire / conséquences Point 14 Autres travaux éventuels 2021 Point 15 Conventions Point 16 Points focaux
12h30 – 14h00 Pause déjeuner	*12h30 – 14h00 Pause déjeuner*	*12h30 – 14h00 Pause déjeuner*
3.3 suite (si nécessaire)	Point 4 Environnement et droits de l'homme Point 5 Intelligence artificielle et droits de l'homme Point 6 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme Point 7 Droits de l'homme et migration Point 8 Interdiction commerce des biens utilisés pour la torture	Point 17 Invités Point 19 Publications Point 20 Calendrier Point 21 Remerciements Point 22 Questions diverses **Adoption du projet de rapport abrégé**
16h30 fin de session	*16h30 fin de session*	*16h30 fin de session*

Annexe IV

SUIVI DU PROCESSUS D'INTERLAKEN
Décisions prises par le Comité des Ministres
lors de sa Session Ministérielle du 4 novembre 2020

Le Comité des Ministres

À l'occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), soulignant la contribution extraordinaire du système de la Convention à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, et à la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que son rôle central dans le maintien et la promotion de la stabilité démocratique sur l'ensemble du continent ;

Renouvelant son attachement ferme et durable au système de la Convention ;

Réaffirmant l'importance fondamentale du droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme (la « Cour ») en tant que pierre angulaire du système de la Convention et la responsabilité des États défendeurs de résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits de l'homme identifiés par la Cour dans ses arrêts ;

Soulignant l'importance du principe de subsidiarité et de la doctrine connexe de la marge d'appréciation pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ainsi que de la notion de responsabilité partagée entre les États parties, la Cour et le Comité des Ministres pour s'assurer du bon fonctionnement du système de la Convention ;

Saluant les travaux entrepris par les États parties au sein du Conseil de l'Europe dans le cadre du Processus d'Interlaken qui ont contribué de manière significative à l'évolution opportune et tangible du système de la Convention ;

Saluant également les mesures efficaces adoptées au cours de cette décennie de réforme pilotée par le Comité des Ministres, en particulier les efforts de la Cour, qui comprennent la mise en œuvre par cette dernière de la procédure de l'arrêt pilote, son filtrage efficace des requêtes et son traitement accéléré des affaires répétitives sur la base d'une jurisprudence bien établie ;

Soulignant l'importance du dialogue entre la Cour et les juridictions nationales, y compris à travers le Réseau des cours supérieures, visant à assurer un échange d'informations sur la jurisprudence relative à la Convention, afin d'améliorer la compréhension de leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre de leur responsabilité partagée en matière d'application de la Convention ;

Rappelant de plus les mesures adoptées par le Comité des Ministres, en particulier les nouvelles procédures qui ont renforcé l'efficacité et la transparence de sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour ;

Soulignant que les plus hauts niveaux de cohérence et clarté des arrêts de la Cour contribuent à la mise en œuvre effective et rapide de la Convention par les États parties ;

Soulignant aussi l'importance des institutions nationales des droits de l'homme, des institutions de Médiateur, des organismes de promotion de l'égalité et des autres structures des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la Convention et la contribution précieuse des organisations de la société civile à la promotion et à la protection des droits consacrés par la Convention ;

Résolu à garantir l'efficacité continue du système de la Convention :

1. convient que, alors qu'aucune restructuration globale du mécanisme de la Convention ne s'avère nécessaire à l'heure actuelle, le Conseil de l'Europe dans son ensemble doit poursuivre ses efforts pour veiller à ce que le système de la Convention puisse continuer à faire face aux nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine des droits de l'homme, y compris à travers une réponse efficace de la Cour aux requêtes pendantes :
2. appelle tous les États parties à donner pleinement effet au principe de subsidiarité en s'acquittant de leurs obligations de garantir à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention, de se conformer aux arrêts de la Cour rendus à leur encontre, d'assurer la promotion et la mise en œuvre effective de la Convention, et de traduire et diffuser la jurisprudence de la Cour au niveau national ;

3. notant que le Protocole n° 15 a été ouvert à la signature il y a plus de sept ans, invite instamment l'État Partie qui ne l'a pas encore fait à le ratifier ;

4. invite les États parties à envisager de signer et de ratifier Protocole n° 16 à la Convention en vue de renforcer davantage encore l'interaction entre la Cour et les juridictions nationales, renforçant ainsi la mise en œuvre de la Convention, conformément au principe de subsidiarité ;

5. invite ses Délégués à examiner les aspects juridiques et pratiques de la proposition de la Cour de surveiller le respect par les États de leurs obligations en vertu de déclarations unilatérales ;

6. dans l'intérêt de l'effectivité et de la crédibilité du système de la Convention, appelle tous les acteurs de la Convention à continuer de garantir le niveau le plus élevé de qualification, d'indépendance et d'impartialité des juges de la Cour ; convient d'examiner les moyens additionnels d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour, offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance, y compris après la fin de leur mandat ; et invite les Délégués à évaluer à nouveau d'ici fin 2024, à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité du système actuel de sélection et d'élection des juges de la Cour ;

7. souligne l'importance d'allouer suffisamment de ressources à la Cour de manière qu'elle puisse accélérer le traitement des affaires pendantes ;

8. invite instamment tous les États membres à veiller à ce qu'il soit donné pleinement effet à la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne ;

9. convient de continuer à renforcer l'efficacité du processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, notamment ses réunions Droits de l'Homme, en développant encore davantage ses méthodes de travail et les moyens disponibles, y compris par un recours approprié au levier politique pour traiter de cas de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts de la Cour, et convient de l'importance pour le Service de l'exécution des arrêts de disposer de ressources suffisantes ;

10. encourage dans ce contexte le développement d'une synergie accrue avec la Cour et avec les autres parties prenantes du Conseil de l'Europe, en particulier l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme ;

11. souligne de même l'importance de maximiser la capacité du Conseil de l'Europe d'aider les États parties dans le processus d'exécution et dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, y compris par le biais de projets de coopération tel le Programme HELP (formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit), et par le biais de la promotion des synergies avec la plateforme de partage de connaissances développée par la Cour en vue de favoriser la prise de décisions de tribunaux nationaux conformes à la Convention ;

12. encourage les États parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'établir ou de renforcer des institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ;

13. se félicite des contributions versées par les États parties sur le compte spécial mis en place par le Secrétaire Général, pour permettre à la Cour de traiter l'arriéré de l'ensemble des affaires bien fondées, et sur le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, tout en encourageant le versement de contributions supplémentaires ;

14. souligne l'intérêt de la poursuite de la pratique des mises à disposition au Greffe de la Cour de juges nationaux et de juristes de haut niveau et encourage les États parties à poursuivre leurs efforts en ce sens ; et les encouragent également à envisager la mise à disposition de juges ou de fonctionnaires nationaux auprès du Service de l'exécution des arrêts ;

15. se félicite de la reprise des négociations sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention ;

16. invite ses Délégués à évaluer les premiers effets des Protocoles n° 15 et 16 cinq ans après leur entrée en vigueur respective et réaffirme l'importance des travaux intergouvernementaux en cours sur la mise en œuvre nationale de la Convention, en vue d'évaluer les progrès accomplis lors de la Session ministérielle qui se tiendra en mai 2021.

Annexe V

SEMINAR

NATIONAL IMPLEMENTATION OF THE EUROPEAN CONVENTION ON HUMAN RIGHTS
HOW TO PUT THE "SHARED RESPONSIBILITY" INTO PRACTICE?

Co-organised by the Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (*PluriCourts*), University of Oslo (Norway) and the Steering Committee for Human Rights (CDDH)

SÉMINAIRE

MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
COMMENT METTRE EN PRATIQUE LA « RESPONSABILITÉ PARTAGÉE » ?

Co-organisé par le *Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (PluriCourts),* Université d'Oslo (Norvège) et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Strasbourg, Tuesday 15 June 2021 / Strasbourg, mardi 15 juin 2021

subject to the evolution of the Covid-19 pandemic/
sous réserve de l'évolution de la pandémie de Covid-19

DRAFT PROGRAMME / PROJET DE PROGRAMME

Welcome address and opening of the Seminar	**09:00**	**Allocution de bienvenue et ouverture du Séminaire**
Mr Christos GIAKOUMOPOULOS Director General, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)	09:00	**M. Christos GIAKOUMOPOULOS** Directeur Général, Direction Générale Droits de l'Homme et État de Droit (DGI)
Mr Robert SPANO President of the European Court of Human Rights	09:10	**Mr Robert SPANO** Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Mr Geir ULFSTEIN Director of *PluriCourts*	09:20	**M. Geir ULFSTEIN** Directeur de *PluriCourts*
SESSION I	**09:30**	**SESSION I**
Ensuring conformity of domestic legislation and practice with the ECHR and the practice of the Court		**Garantir la conformité de la législation et la pratique internes avec la CEDH et la pratique de la Cour**

Member States should not only assess draft laws or regulations for their conformity with the ECHR and the practice of the Court but also their existing legal frameworks at any point in time. How are member States delivering on their obligations? How is the ECHR incorporated in domestic law, notably national constitutions? What are the contributions of the executives, the parliaments and the domestic courts?
Les États membres devraient non seulement évaluer à tout moment la conformité des projets de lois ou de règlements avec la CEDH et la pratique de la Cour mais aussi, à tout moment, la conformité de leur actuel cadre juridique. Comment les États membres respectent-ils leurs obligations? Comment la CEDH est-elle introduite dans le droit interne, notamment dans les constitutions nationales ? Quelle est la contribution respective de l'exécutif, du parlement et des tribunaux internes ?

Moderator: **Mr Morten RUUD** Chair of the CDDH		Modérateur : **M. Morten RUUD** Président du CDDH
Mr Linos-Alexandre SICILIANOS	09:35	**M. Linos-Alexandre SICILIANOS**

Former President of the European Court of Human Rights		Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Ms Simona GRANATA-MENGHINI Deputy Secretary of the European *Commission* for Democracy through Law (Venice Commission)	09:50	**Mme Simona GRANATA-MENGHINI** Secrétaire adjointe de la Commission Européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
Ms Almut WITTLING-VOGEL Federal Government Commissioner for Human Rights Issues (Germany)	10:05	**Mme Almut WITTLING-VOGEL** Commissaire aux droits de l'homme auprès du Gouvernement fédéral (Allemagne)
[Mr Régis DE GOUTTES Prime General Attorney, Court of Cassation (France)**]**	10 :20	**[M. Régis DE GOUTTES** Premier Avocat général honoraire à la Cour de Cassation (France)**]**
Comments from academics		**Commentaires d'universitaires**
Mr Eric VOETEN Professor, Georgetown University (United States)	10:40	**M. Eric VOETEN** Professeur, Université de Georgetown (Etats-Unis)
Mr Matthew SAUL Associate Professor, Inland University of Applied Sciences (Norway)	10:50	**M. Matthew SAUL** Professeur Associé, Université d'Etat de sciences appliquées (Norvège)
Discussion		**Discussion**
COFFEE BREAK / GROUP PHOTO	11:20	PAUSE CAFÉ / PHOTO DE GROUPE
SESSION II	**11:45**	**SESSION II**
How does the Council of Europe support national actors?		**Comment le Conseil de l'Europe soutient-il les acteurs nationaux ?**

The Court and Council of Europe's bodies, including the Committee of Ministers and its steering committees, the Parliamentary Assembly and the Commissioner for Human Rights offer numerous avenues and tools to support national actors in ensuring conformity of all domestic action with the ECHR. This session will take stock of what is achieved in this regard and what more can be done.

La Cour et les instances du Conseil de l'Europe, y compris le Comité des Ministres et ses comités directeurs, l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme offrent nombre de voies et outils pour aider les acteurs nationaux à garantir la conformité de toute action nationale avec la CEDH. Cette session fera le point sur ce qui est réalisé à cet égard et sur ce qui peut encore être fait.

Moderator: **Mr Morten RUUD** Chair of the CDDH		Modérateur : **M. Morten RUUD** Président du CDDH
[Mr Roderick LIDDELL Registrar, Registry of the European Court of Human Rights **]**	12:05	**[M. Roderick LIDDELL** Greffier, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme **]**
Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Co-operation Department, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DG I)	12:20	**M. Mikhail LOBOV**, Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme, Direction Générale des droits de l'homme et État de droit (DGI)
Comments		**Commentaires**
Mr Robert SPANO Président of the European Court of Human Rights	12:30	**M. Robert SPANO** Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Ms Başak ÇALI Professor, Hertie School, Berlin (Germany)	12:40	**Mme Başak ÇALI** Professeur, *Hertie School,* Berlin (Allemagne)
Discussion		**Discussion**
LUNCH BREAK	13:00	PAUSE DÉJEUNER
SESSION III	**14:30**	**SESSION III**
The execution of judgments of the Court – how to achieve further progress?		**Exécution des arrêts de la Cour – Comment parvenir à de nouvelles avancées ?**

The execution of the Court's judgments is the cornerstone off the implementation of the ECHR at the national level. Action taken by a State at a specific time following a judgment of the Court should address remedies in respect of violations, including redress for the applicants, as well friendly settlements. What are the roles and contributions of the Committee of Ministers, government agents, national parliaments and supreme courts in execution matters?
L'exécution des arrêts de la Cour est la pierre angulaire de la mise en œuvre de la CEDH au niveau national. S'agissant de l'action menée par un État à un moment précis à la suite d'un arrêt de la Cour, il faudrait évoquer les recours en cas de violation, y compris la réparation pour les requérants, ainsi que les règlements amiables. Quels sont le rôle et la contribution respectifs du Comité des Ministres, des agents du gouvernement, des parlements nationaux et des cours suprêmes en matière d'exécution ?

Moderator: **Mr Hans-Jörg BEHRENS** Chair of the Committee of experts on the system of the European convention on Human Rights (DH-SYSC)		Modérateur : **M. Hans-Jörg BEHRENS** Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)
Mr Fredrik SUNDBERG former Head of Department for the Execution of Judgments and Decisions of the Court	14:30	**M. Fredrik SUNDBERG** ancien Chef du Service de l'exécution des arrêts et des décisions de la Cour
Ambassador Roeland BÖCKER Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe	14:45	**M. l'Ambassadeur Roeland BÖCKER** Représentant permanent des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe
[Mr Stanislav KOVPAK Representative of the Ministry of Justice of the Russian Federation to the Council of Europe**]**	15:00	**[M. Stanislav KOVPAK** Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe**]**
[Mr Titus CORLEATAN Member behalf of Romania within the Parliamentary Assembly of the Council of Europe**]**	15:15	**[M. Titus CORLEATAN** Membre au titre de la Roumanie au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**]**
Mr Martin KUIJER Judge at the Supreme Court of the Netherlands	15:30	**M. Martin KUIJER** Juge à la Cour Suprême des Pays-Bas
Comments		**Commentaires**
Mr Philip LEACH Professor, Middlesex University (United Kingdom)	15:40	**M. Philip LEACH** Professeur, Université de Middlesex (Royaume-Uni)
Mr Øyvind STIANSEN Postdoctoral Fellow, University of Oslo (Norway)	15:50	**M. Øyvind STIANSEN** Chercheur, Université d'Oslo (Norvège)
COFFEE BREAK	16:00	PAUSE CAFÉ

SESSION IV	16:20	SESSION IV
How can the civil society and National Human Rights Institutions (NHRIs) contribute to the execution of judgments of the Court?		**Comment la société civile et les Institution nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent-elles contribuer à l'exécution des arrêts de la Cour ?**

Civil society plays an increasingly active role in supporting the execution of the Court's judgments. National Human Rights Institutions can make submissions before the Committee of Ministers. Several member States involve NGOs in preparing their national action plans regarding the execution of judgments. How can we strengthen the participation of civil society in execution matters? How can we create an enabling environment for civil society to play its role?

La société civile joue un rôle de plus en plus actif en appui de l'exécution des arrêts de la Cour. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent transmettre des contributions au Comité des Ministres. Plusieurs États membres impliquent des ONG dans la l'élaboration de leurs plans d'action national concernant l'exécution des arrêts. Comment renforcer la participation de la société civile en matière d'exécution ? Comment créer un environnement lui permettant de jouer son rôle ?

Moderator: tbc		Modérateur: tbc
Ms Debbie KOHNER Secretary General, European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI)	16:25	**Mme Debbie KOHNER** Secrétaire Générale, Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNRHI)
Ms Rita PATRICIO Senior Executive Officer, Amnesty International (United Kingdom)	16:40	**Mme Rita PATRICIO** Administratrice executive, Amnesty International (Royaume-Uni)
Ms Janneke GERARDS Professor, Utrecht Law School (Netherlands)	16:55	**Mme Janneke GERARDS** Professeur, Faculté de droit, Univesité d'Utrecht (Pays-Bas)
Open discussion	**17:05**	**Discussion libre**
Exchange of Convention-based knowledge between ECHR actors at all levels and the ways to improve it Moderator: **Mr Christophe POIREL** Director of Human Rights, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)		**Échange d'expériences sur la Convention entre les divers acteurs concernés à tous les niveaux et manière d'améliorer de tels échanges à l'avenir** Modérateur : **M. Christophe POIREL** Directeur des droits de l'homme, Direction Générale des droits de l'homme et État de droit (DGI)
Takeaways and final remarks	**17:45**	**Leçons à tirer et remarques finales**
Mr Vít Alexander SCHORM, Chair of the Drafting Group of the Drafting Group on enhancing the national implementation of the system of the European Convention on Human Rights (DH-SYSC-V)		**M. Vít Alexander SCHORM**, Président du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention Européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)
Vin d'honneur	**18:00**	**Vin d'honneur**

* * *

Annexe VI

Projet de mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)

(tel que proposé par le Bureau lors de sa 104e réunion (29 octobre 2020) pour examen et adoption éventuelle par le CDDH lors de sa 93e réunion (14-16 décembre 2020)

Le CDDH donne le mandat suivant à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) :

« Sur la base des développements dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres instances, et à la lumière, en particulier, de la *Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres* (15 mai 2020) le CDDH-ENV est chargé de :

(i) Mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (délai : 15 mai 2021) ;

(ii) A la lumière notamment du projet de Manuel actualisé, élaborer un projet d'instrument juridique non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement (délai : 31 octobre 2021) ;

(iii) Examiner la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, en gardant à l'esprit l'obligation des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme. »[9]

[9] Cf. paragraphe 2 de la *Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres* (15 mai 2020).

Annexe VII

Projet de mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL)

(tel que proposé par le Bureau lors de sa 104e réunion (29 octobre 2020) pour examen et adoption éventuelle par le CDDH lors de sa 93e réunion (14-16 décembre 2020)

[« Le CDDH a décidé d'instituer un Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) auquel il donne le mandat suivant :

« Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, et à la lumière notamment des résultats des réunions du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI)[10], et des travaux au sein de l'Assemblée parlementaire et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) visant à élaborer un projet de Recommandation aux États membres sur les conséquences des systèmes algorithmiques pour les droits de l'homme, le CDDH-INTEL est chargé de :

(i) Elaborer un projet de Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (délai : 15 octobre 2021) ;

(ii) Contribuer aux éventuels travaux normatifs qui seraient entrepris dans ce domaine au sein de l'Organisation, en particulier par le CAHAI et le CDMSI, selon des modalités à définir par le CDDH (délai : 15 octobre 2021) ».]

* * *

Annexe - Pour l'information du CDDH

Travaux récents du Conseil de l'Europe concernant l'intelligence artificielle (IA)

23 septembre 2020 – Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a approuvé le rapport d'état d'avancement du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), qui présente les travaux entrepris et les progrès réalisés en vue de l'accomplissement du mandat du comité depuis sa création le 11 septembre 2019.

2. Le rapport d'état d'avancement présente une feuille de route et d'action claire en vue d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe fondé sur les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie. Sa pertinence évidente a également été confirmée et renforcée par la récente pandémie de Covid-19.

3. L'étude de faisabilité préliminaire, qui fournit des indications sur le cadre juridique relatif à la conception, au développement de l'intelligence artificielle sur la base des normes du Conseil de l'Europe, devrait être examinée par le CAHAI lors de sa prochaine troisième réunion plénière en décembre 2020. L'année 2021 sera également consacrée aux consultations multipartites et à la finalisation des éléments du cadre juridique sur l'IA.

16 octobre 2020 - Conseil de l'Europe-Université de Strasbourg

AI and Law breakfasts webinar series - 7th edition: certification of algorithmic systems, 13.00 to 14.30 (CET) - Live webinar broadcasted on BlueJeans Events (English only)
Public event – No registration required https: //primetime.bluejeans.com/a2m/live-event/rutyuhsu

[10] 1e réunion : 18–20 novembre 2019 ; 2e réunion : 6-8 juillet 2020 ; 3e réunion : 15-17 décembre 2020.

1. The AI and Law breakfasts, co-organised by the Council of Europe and the University of Strasbourg (UMR DRES), are regular meetings open to a wide public, public decision-makers, officials from international organisations and national administrations and academics, whose aim is to measure the stakes of subjects at the frontiers of digital techniques and the practice of law. The 7th edition will deal with the certification of algorithmic systems, including those relating to the latest developments in artificial intelligence (AI).

2. At a time when public opinion is very concerned about the certain consequences of some AI applications, such as discrimination or the weakening of human agency, regulators are looking for specific solutions to create trust among users. The idea of guaranteeing, through the intervention of an independent third party, the conformity of an algorithmic system to certain number of rules, including human rights principles, has been raised in academic and institutional literature, with references to other industries, such as pharmaceuticals.

3. The purpose of the webinar on the certification of algorithmic systems is to explore in a practical way both the opportunities and the functional issues of such a proposal. Hosts: Juliette Lelieur (University of Strasbourg) and Yannick Meneceur (Council of Europe)

22 octobre 2020 - Site web IA Conseil de l'Europe
Voir l'actualité portant sur l'élaboration d'un "instrument juridiquement contraignant" pour la gouvernance démocratique de l'IA.

22 octobre 2020 – Asssemblée parlementaire
L'Assemblée parlementaire a adopté le 22 octobre 2020 sept rapports concernant l'impact des applications de l'intelligence artificielle (IA) dans divers domaines. Ces rapports, accompagnés des résolutions et recommandations respectives au Comité des Ministres et faisant directement référence aux travaux du CAHAI portent sur les questions suivantes :

- La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'IA;
- Le rôle de l'IA dans les systèmes de police et de justice pénale;
- La prévention de la discrimination causée par l'IA;
- Les cadres éthiques et juridiques pour la recherche et le développement de la neurotechnologie;
- L'IA et les services de santé;
- Les conséquences de l'IA sur les marchés du travail; et
- Les aspects juridiques des "véhicules autonomes".

* * *

Annexe VIII

Composition du Bureau et des Groupes de travail, Présidences et Rapporteurs

BUREAU DU CDDH	**FIN DU MANDAT**	**REFERENCES**
M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2020 (mandat d'1 an renouvelable une fois)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie), Vice-Présidente	31 décembre 2020 (mandat d'1 an renouvelable une fois)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90e réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2021 (mandat de 2 ans non renouvelable)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
M. Jan SOBCZAK (Pologne), Membre	31 décembre 2021 (mandat de 2 ans renouvelable une fois)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
M. Alfonso BREZMES (Espagne), Membre	31 décembre 2021 mandat de 2 ans renouvelable une fois)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
M. Alain CHABLAIS (Suisse), Membre	31 décembre 2021 mandat de 2 ans renouvelable une fois)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
Vacant		
PRESIDENCES		
DH-BIO Mme Tesi ASCHAN (Suède)	31 décembre 2020 (mandat d'1 an non renouvelable)	16e réunion du DH-BIO (novembre 2019) 92e réunion du CDDH (novembre 2019)
DH-SYSC M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)	31 décembre 2020 (mandat d'1 an renouvelable une fois)	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
DH-SYSC-IV M. Alain CHABLAIS (Suisse)	31 décembre 2021	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
DH-SYSC-V M. Vít A. SCHORM (République tchèque)	31 décembre 2021	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
« 47 + 1 » Mme Tonje MEINICH (Norvège)	31 décembre 2021	92e réunion du CDDH (novembre 2019)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège)	31 décembre 2020	88e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-ENV Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie)	31 décembre 2021	92e réunion du CDDH (novembre 2019)

RAPPORTEURS	
Interdiction du commerce de biens utilisés pour la peine de mort et la torture	Mme Nicola WENZEL (Allemagne)

GROUPES DE REDACTION	
DH-SYSC-IV	**DH-SYSC-V**
Arménie	République tchèque *(Présidence)*
Azerbaïdjan	Estonie
Croatie	Finlande
Géorgie	France
Allemagne	Italie
Grèce	Norvège
Pays-Bas	Pologne
Fédération de Russie	Portugal
Serbie	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni
Suisse *(Présidence)*	

CDDH-MIG	**CDDH-ENV**
Arménie	Lettonie *(Présidence)*
Bulgarie	
République tchèque	
Grèce	
Islande	
Italie	
Lettonie	
Norvège *(Présidence)*	
Espagne	
Turquie	

*** * ***

Annexe IX

Points focaux et Rapporteurs du CDDH auprès d'autres instances

(liste adoptée par le CDDH lors de sa 92e réunion, 26–29 novembre 2019)

POINTS FOCAUX DU CDDH AUPRÈS D'AUTRES INSTANCES

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Zinovia STAVRIDI (Grèce)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) :
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) : vacant
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) :
14. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)
15. Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) : M. Tigran H. GALSTYAN (Arménie)

RAPPORTEURS DU CDDH

1. Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre : M. Philippe WERY (Belgique)
2. Rapporteure du CDDH pour les droits des enfants : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
3. Rapporteure du CDDH pour les droits des personnes handicapées : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
4. Rapporteure du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
5. Rapporteur du CDDH pour les droits sociaux : M. Vít A. SCHORM (République tchèque).

* * *

Annexe X

Projet de calendrier pour 2021

tel que suggéré par le Bureau lors de sa 104e réunion (29 octobre 2020)
pour examen et éventuelle adoption par le CDDH lors de sa 93e réunion
(14–16 décembre 2020)

2021	
Réunion des représentants des États Partie de la Convention de Tromsø	13 janvier
Ouverture de l'Année Judiciaire	Fin janvier
8e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	2-4 février
[1e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL)]	[3-5 mars]
8e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	16-18 mars
9e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	23-25 mars
2e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	29-31 mars
Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques dans le cadre du système de la Convention, sous l'égide de la présidence allemande du Comité des Ministres et 3e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	12-13 avril 14-16 avril
Séminaire *Environnement, droits de l'homme et entreprises* sous l'égide de la présidence allemande du Comité des Ministres et 1e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	25 avril 26-28 avril
105e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	27-28 mai
18e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	1-4 ou 8-11 juin
Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour	14 juin
Séminaire Pluricourts et 94e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	15 juin 16-18 juin
2e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	8-10 septembre
4e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	22-24 septembre
[2e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL)]	[Septembre]

3e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	6-8 octobre
106e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	21-22 octobre
7e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	26-28 octobre
19ème réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	2-5 novembre
Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour	23 novembre
95e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	24-26 novembre
1e réunion du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics	Décembre (à confirmer)

* * *